



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2020 PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt, mercredi 1^{er} juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis dans la salle polyvalente rue Antoine de Saint Exupéry à Villeneuve La Guyard, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN,

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Duval, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemetayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenvotte), Bourreau, Coutouly, Piéte, Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Mesdames et Messieurs Job (Courlon sur Yonne), Loizeau (La Chapelle sur Oreuse), Madame Baron (Saint Sérotin)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Guillon Cottard, Brunel, Maire (Champigny sur Yonne), Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny), Beaumont (Villeblevin), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Guillon Cottard donne pouvoir à M. Spahn, Mme Desserey donne pouvoir à M. Chislard, M. Nezonnet donne pouvoir à M. Dorte

La séance est ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : M. Goglines

Effectif légal du conseil	Présents	Pouvoirs	Votants
38	30	3	33

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2020

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020.

Monsieur Job remarque que les noms des personnes étant intervenu ne figurent pas au procès-verbal.

1) FINANCES

2020.69 Décision modificative n°1 – Budget SPANC

Le Conseil communautaire, vu

- L'instruction comptable M 49,
- La délibération n° 2020-08 autorisant le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe SPANC,
- le budget primitif du budget annexe SPANC de la CCYN voté le 3 mars 2020,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant,

- Que l'article 708 « produits des services annexes » retrace les remboursements des personnels mis à disposition par le service et les autres remboursements de frais » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 telle que présentée en annexe, arrêtée comme suit :
Article 708 : produits des activités annexes : + 23 000 €
Article 74 : subvention d'exploitation : - 23 000 €
- **DIT** que les crédits seront également imputés à l'article 708 « produits des activités annexes » des budgets primitifs pour les années 2021 à 2023

2020.70 Décision modificative n°2 – Budget Principal

Le Conseil communautaire, vu

- La nomenclature M14,
- La loi de Finances 2020

- le budget primitif du budget principal de la CCYN voté le 3 mars 2020 et la décision modificative votée le 16 juin 2020,
- la délibération n°2020-28 fixant le produit de la GEMAPI,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant,

- qu'il convient de modifier les crédits budgétaires ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VOTE la décision modificative n° 2 telle que présentée en annexe, arrêtée comme suit :

Nature	Budget voté	DM1	DM2	Total Budget
Fonctionnement				
Dépenses	10 461 645,00	-414 450,00	-99 734,00	9 947 461,00
Recettes	10 461 645,00	-414 450,00	-99 734,00	9 947 461,00
Investissement	0,00			
Dépenses	2 271 670,00		50 000,00	2 321 670,00
Recettes	2 271 670,00		50 000,00	2 321 670,00

2020.71 Capitalisation de la fraction du taux de CFE

Le Conseil communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les dispositions du IV de l'article 1636 decies du Code Général des Impôts,
- l'état 1259 FPU 2020, approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 16 avril 2020 et la délibération n° 2020-57 s'y rattachant ;

Considérant,

- le taux maximum de droit commun pour les EPCI en FPU fixé à 27,29,
- le taux de CFE voté à 23,25%,
- que la Communauté de Communes Yonne Nord a la possibilité de conserver la fraction de taux non utilisée du taux de CFE et de la reporter sur les 3 années suivantes ;

Le Président souligne que cette capitalisation permet d'aller au-delà du taux de droit commun. Le taux voté est maintenu à 23,25% et cette fraction n'est pas demandée aux entreprises.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions, 1 contre), des membres présents :

- **DÉCIDE** la mise en réserve de la fraction de taux CFE non utilisée s'élevant à **4,04**
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2020.72 DETR 2020 – Bassin d'apprentissage de la natation (BAN) de Pont sur Yonne

Arrivée de M. Cots (Pailly) à 18h50

Le Conseil communautaire, vu,

- Le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
- Le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- Les articles L.2334-32 à L.2334-19 à R 2334-35 du Code Général des collectivités territoriales
- La circulaire préfectorale du 17 janvier 2020 ;

Considérant,

- que la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) a pour objectif de répondre aux besoins de financement des équipements des territoires ruraux,

- la nécessité de disposer d'un BAN sur le territoire de la CCYN ;

Le Président rappelle que le transfert a déjà été acté dans les intérêts communautaires et qu'il convient désormais de faire avance ce dossier. Un appel à projet auprès de l'Agence Nationale du Sport a déjà été déposé (conseil du 3 mars 2020). Un bureau d'étude a également été mandaté afin de réaliser un diagnostic du bâtiment. Il faut maintenant attendre le rapport d'expertise avant d'envisager le transfert à la fois financier et du bien.

Monsieur Dorte, Maire de Pont sur Yonne, remercie la CCYN pour la préparation de ce dossier. Il rappelle que ce bassin a bien une vocation communautaire et partage les propos tenus par la DDCSPP par lesquels les collégiens du territoire ont des lacunes lors des tests de natation au Collège.

Monsieur Bourreau remarque que cet équipement n'est pas pleinement adapté au territoire puisqu'il s'agit d'un bassin d'apprentissage accueillant des enfants jusqu'en élémentaire.

Le Président suggère que le territoire pourrait se doter d'un second bassin, d'autant que ce dernier existe déjà à Serbonnes. Il appartient à la CCAS d'EDF, mais est en très mauvais état. Il peut fermer d'un moment à l'autre.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention) des membres présents,

- **AUTORISE le Président à solliciter la DETR 2020 pour le projet d'investissement de remise en état du BAN de Pont sur Yonne**

Montant prévisionnel du projet : 99 800 € HT

Total DETR sollicitée : 39 920 € (40%)

2) ÉCONOMIE

2020.73 Pacte territorial avec la Région pour l'économie de proximité

Le Conseil communautaire, Vu

- les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- L'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- La délibération du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté prise le 26 juin 2020,
- Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que

- le Pacte Territorial a pour objet de soutenir l'Économie de proximité,
- les actions au titre du pacte territorial doivent concourir au redémarrage et au développement d'activités commerciales, artisanales et de services ;

Le Conseil attend les précisions apportées par la Région pour instruire des dossiers. Pour le moment la CCYN suspend l'abondement qui avait été demandé aux communes compte tenu des nouvelles dispositions du Pacte territorial.

Entendu l'exposé des motifs, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention) des membres présents :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté au titre du pacte Territorial et tout document se rapportant à la présente délibération,**
- **VOTE la contribution de la CCYN comme suit :**
- 1 € maximum par habitant au titre du fonds territorial délégué
- 1 € par habitant au titre du fonds régional

3) AFFAIRES GÉNÉRALES

2020.74 Tarifs des prestations de l'équipe verte

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2018-64 fixant le coût des prestations de l'équipe verte ;

Considérant, que la Communauté de Communes Yonne Nord peut mettre à disposition des communes du personnel ainsi que du matériel pour l'aide à l'entretien des espaces verts et pour des petits travaux de terrassement ;

Entendu l'exposé des motifs, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs des prestations de l'équipe verte comme suit :

Prestations	Coût horaire/agent	Forfait déplacement
Entretien des espaces verts (élagage, taille, tonte...) pour un agent, matériel compris.	24 €	
Tractopelle avec chauffeur	73,50 €	31,50 €
Tracteur et broyeur d'accotement avec chauffeur	31,50 €	21 €
Broyeur végétaux avec agent	31,50 €	21 €

- **RAJOUTE** que le service devra s'assurer pour des questions de sécurité, du nombre d'agents requis en fonction des prestations réalisées,
- **CHARGE** le Président d'informer les Communes de la CCYN de la présente décision

4) SERVICES À LA POPULATION

2020.75 Tarification des accueils périscolaires (hors mercredi) et de la garderie extra scolaire (avant 9 h et après 17 h)

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2018-098 fixant les tarifs des services de la CCYN,
- l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020-37 prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 3 mars 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et plus spécifiquement les services enfance et jeunesse ;

Considérant que

- Il y a lieu de revoir les tarifs de l'ALSH périscolaires (hors mercredis),
- Que la nouvelle tarification de l'accueil extrascolaire nécessite de mettre en place une tarification pour la garde des enfants avant 9 h et après 17 h ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions) des membres présents, approuve la nouvelle grille de tarifs ci-dessous pour l'accueil périscolaire et la garderie extrascolaire (avant 9 h et après 17 h) :

quotients	Tarifs au 1/4 heure
< à 450	0,175
De 451 à 670	0,225
de 671 à 800	0,25
de 801 à 1 100	0,275
de 1 101 à 1 400	0,30
De 1 400 à 1 600	0,35
à 1 600	0,40
Hors CCYN	1,5

- DIT que les tarifs seront applicables à l'accueil du matin (avant 9 h) et du soir (après 17 h) pour les journées extrascolaires,
- RAJOUTE que la grille de tarifs sera appliquée aux familles issues de Communes extérieures à la CCYN, membres d'un SIVOS à vocation scolaire pour l'accueil périscolaire,
- MAJORE les tarifs par 5, en cas de retard pour récupérer l'enfant à l'accueil périscolaire ou la garderie extrascolaire
- DÉCIDE son entrée en vigueur dès le 6 juillet 2020,
- PRÉCISE que les tarifs seront annexés au règlement intérieur distribué aux familles lors de l'inscription de leurs enfants et mis en ligne sur le site de la CCYN.

2020.76 - Tarification des accueils extrascolaires et du mercredi

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2018-098 fixant les tarifs des services de la CCYN,
- l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020-37 prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 3 mars 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et plus spécifiquement les services enfance et jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs de l'ALSH extrascolaire et des mercredis, avec possibilité d'inscription à la demi-journée avec repas ;

Le Président souligne le travail réalisé par les animateurs et la Directrice des Centres. Il constate qu'il manque de l'ingénierie humaine pour progresser dans les projets, la pédagogie et les apprentissages. Les semaines à thèmes vont démarrer cet été et il sera très attaché à la sécurité et à la qualité du service.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions, 2 contre) des membres présents, **approuve** la nouvelle grille de tarifs ci-dessous :

tranche quotient	tarif journée 8 h avec repas	tarif 1/2 journée avec repas (mercredi)
	1 enfant	1 enfant
< à 450	6,60	4,95
de 451 à 670	8,00	6,00
de 671 à 800	12,40	9,30
de 801 à 1 100	12,80	9,60
de 1 101 à 1 400	13,20	9,90
de 1 401 à 1 600	14,50	10,90
> à 1 601	16,00	12,00
Hors CCYN	20	16

- DIT que les inscriptions sont prises à la semaine à raison de 4 jours minimum
- DIT que les tarifs seront applicables aux jeunes fréquentant le Service Jeunesse pendant l'été 2020 et jusqu'aux vacances de la Toussaint,
- DÉCIDE son entrée en vigueur dès le 6 juillet 2020,
- PRÉCISE que les tarifs seront annexés au règlement intérieur distribué aux familles lors de l'inscription de leurs enfants et mis en ligne sur le site de la CCYN.

2020.77 Tarifs de l'École de Musique et de Théâtre

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2019-68 fixant les tarifs de l'École de Musique pour l'année 2019-2020,
- l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord ;

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs de l'École de Musique et de Théâtre applicables à la rentrée de septembre 2020 ;

Le Président demande que les communes communiquent les informations aux écoles. Il est important que cette École de Musique, s'ouvre vers les écoles.

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à la majorité (10 abstentions, 4 contre), des membres présents, approuve la nouvelle grille de tarifs ci-dessous :

Activités	forfait trimestriel		
	1er enfant ou adulte	2ème enfant et plus	hors CCYN
cursus complet enfant (instrument + formation musicale + pratique collective)	140	115	210
cursus complet adulte (instrument + formation musicale + pratique collective)	170	140	240
instruments supplémentaires (si cursus)	70	55	105
formation musicale seule	90	70	120
pratique collective seule	90	70	120
chorale	90	70	120
Éveil musical 4 - 5 ans	50	40	75
Théâtre et musique	210	170	300
Théâtre	90	70	120

- **DÉCIDE** son entrée en vigueur dès le 1^{er} septembre 2020,
- **DIT** que les enfants seront prioritaires lors des inscriptions,
- **RAJOUTE** que la facturation sera établie par trimestre,
- **DEMANDE** que les ateliers et les cours collectifs soient développés et que l'offre musicale soit proposée sur l'ensemble des écoles du territoire et pour les familles,
- **PRÉCISE** que les tarifs seront annexés au règlement intérieur de l'École de Musique et de Théâtre et mis en ligne sur le site de la CCYN.

2020.78 Adoption du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le Conseil communautaire, vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020-37 prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 3 mars 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et plus spécifiquement les services enfance et jeunesse ;

Considérant, qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service Enfance.

Concernant la page 5 du règlement intérieur, « Après plusieurs impayés, les enfants pourront être exclus des accueils », le Conseil demande au bout de combien d'impayés il y aura une exclusion. Le Président affirme que le suivi des impayés est assuré ne laissant aucune situation de non-paiement perdurer. La CCYN n'a que trop souffert de ce laxisme dans le passé. Toutefois ces situations sont examinées minutieusement et aucune décision définitive ne sera prononcée sans avoir épuisé toutes les solutions.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre), des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur et ses annexes joints,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

2020.79 Modification du Règlement intérieur de la Halte-Garderie Itinérante

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération 2020-14 du 29 janvier 2020, approuvant le règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante,
- les tarifs en vigueur ;

Considérant,

- que les chèques ANCV ne peuvent être autorisés pour ce mode de garde de jeune enfant,
- que les tarifs seront annexés au règlement intérieur de la Halte-Garderie Itinérante ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **approuve** le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante ainsi que ses annexes dont un exemplaire est joint à la présente délibération

2020.80 Règlement intérieur de l'École de musique et de théâtre Yonne Nord

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- les statuts de la communauté de communes Yonne Nord
- la délibération n° 2018 – 106 du 17 septembre 2018 concernant le précédent règlement intérieur de l'école de musique
- le projet de nouveau règlement intérieur de l'école de musique joint en annexe ;

Considérant,

- que pour le bon fonctionnement du service, le règlement de l'école de musique et de théâtre doit s'adapter à son nouveau mode de fonctionnement,
- que le nouveau règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les administrés qui s'inscrivent à l'école de musique et de théâtre ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions) des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'école de musique et de théâtre joint en annexe.
- **PRÉCISE** que le règlement intérieur sera communiqué aux familles lors de l'inscription des enfants et des adultes à l'école de musique.

2020.81 Convention « Café des parents » au Collège Claude Debussy à Villeneuve la Guyard

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- les dispositions de l'article L212-2-2 du Code de l'Éducation,
- la délibération n° 2018-36 du 15 mars 2018 portant sur l'ouverture d'un accueil de loisirs inter-communal – Activités Jeunes 11/16 ans,
- le projet de convention d'utilisation régulière de locaux scolaires au sein du Collège « Claude Debussy à Villeneuve la Guyard ;

Considérant,

- que pour développer son activité, le service jeunesse doit élargir son partenariat,
- que le collège est un partenaire privilégié pour le développement des actions menées par les animateurs du service jeunesse,
- que pour le bon fonctionnement, il est nécessaire de préciser avec le collège Claude Debussy à Villeneuve la Guyard et le Conseil Départemental les conditions et modalités de mise à disposition des locaux du collège ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint en annexe.

- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

2020.82 Convention « Mise à disposition de locaux » Collège Claude Debussy à Villeneuve la Guyard

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- les dispositions de l'article L212-2-2 du Code de l'Éducation,
- la délibération n° 2018-36 du 15 mars 2018 portant sur l'ouverture d'un accueil de loisirs inter-communal – Activités Jeunes 11/16 ans,
- le projet de convention d'utilisation régulière de locaux scolaires au sein du Collège « Claude Debussy à Villeneuve la Guyard ;

Considérant,

- que la présence des animateurs du Service Jeunesse au sein des collèges favorise la rencontre avec les jeunes
- la nécessité de permettre aux jeunes de s'exprimer

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

5) RESSOURCES HUMAINES

2020.83 Création de 4 postes d'Adjoint d'animation à temps complet

Le Conseil communautaire vu,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 3-3 2° emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient cat C,
- le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020-37 prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 3 mars 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et plus spécifiquement les services enfance et jeunesse,
- le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant,

- que pour l'organisation du Service Enfance et le maintien des activités périscolaires par voie de convention, il convient de procéder aux recrutements d'agents,
- que la création de postes dépend de la décision de l'autorité territoriale ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention) des membres présents :

- **AUTORISE** la création de quatre postes d'Adjoint Animation à temps complet (cadre d'emploi d'Adjoint Animation), cat C pour une durée de 12 mois :

Ils seront rémunérés sur le 1^{er} échelon de la grille d'adjoint d'animation (IB 350 – IM 327).

- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2020,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} septembre 2020

2020.84 Création de 6 postes d'Adjoint d'animation Accroissement temporaire d'activité

Le Conseil communautaire vu,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 3-1°,

- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020-37 prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 3 mars 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et plus spécifiquement les services enfance et jeunesse,
- le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant,

- que pour l'organisation du Service Enfance et le maintien des activités périscolaires par voie de convention, il convient de procéder aux recrutements d'agents,
- que la création de postes dépend de la décision de l'autorité territoriale ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention) des membres présents :

- **AUTORISE** la création de six postes d'Adjoint Animation (cadre d'emploi d'Adjoint Animation), cat C pour une durée maximum de 12 mois,
 - 3 postes d'adjoint animation à temps non complet 17h30/35^{ème}
 - 3 postes d'adjoint animation à temps complet

Ils seront rémunérés sur le 1^{er} échelon de la grille d'adjoint d'animation (IB 350 – IM 327).

- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2020,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} septembre 2020

2020.85 Création de 6 postes permanents d'Adjoint d'animation

Le Conseil communautaire vu,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant, que la création de postes dépend de la décision de l'autorité territoriale,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création de six postes d'Adjoint Animation (cadre d'emploi d'Adjoint Animation), cat C :
 - 5 postes d'adjoint animation à temps complet
 - 1 poste d'adjoint animation à temps non complet (28h/35^{ème})
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2020,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} septembre 2020

2020.86 Création de 6 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet

Le Conseil communautaire vu,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 3-1°,
- le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant,

- que la création de postes dépend de la décision de l'autorité territoriale,
- que pour le bon fonctionnement de l'école de musique il est nécessaire de créer 6 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions, 4 contre), des membres présents :

- **AUTORISE** la création de six postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour l'année scolaire 2020/2021 :
 - 1 poste à temps non complet à 2h30/20^{ème}
 - 1 poste à temps non complet 8h/20^{ème}
 - 1 poste à temps non complet 3h30/20^{ème}
 - 2 postes à temps non complet 4h/20^{ème}
 - 1 poste à temps non complet 2h/20^{ème}
 Rémunérés sur le 1^{er} échelon de la grille d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (IB 389 – IM 356)
- **ANNULE** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8/20^{ème}) autorisée dans la séance du 3 mars 2020
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2020,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié

2020.87 Recrutement d'un coordonnateur des activités enfance/jeunesse éducation sportive et musicale

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2013- 159 autorisant le recrutement d'un coordonnateur Enfance/jeunesse ;

Considérant,

- la réorganisation mise en œuvre au sein du Service Enfance et Jeunesse,
- la nécessité de structurer les services et répondre efficacement aux enjeux du territoire en matière de politique enfance/jeunesse/éducation sportive et musicale,
- que pour mener cette réflexion il convient d'apporter au sein de la CCYN une technicité et une expertise qui fait défaut actuellement ;

Le Président souligne que la CCYN a besoin d'un agent dont le profil l'amènera à élaborer, suivre et piloter les projets des activités enfance/jeunesse. Ce poste avait été pourvu précédemment par un agent qui ne correspondait pas au profil requis. Nos agents se sont beaucoup investis dans le redressement des services, en l'occurrence Madame Vasse, responsable des Centre de loisirs. Mais aujourd'hui la CCYN a besoin d'ingénierie pour aller de l'avant. Ce poste est également orienté vers l'éducation sportive et musicale afin que le coordonnateur gère et oriente les activités vers les écoles.

Le rapport de la Cour Régionale des Comptes avait mis en exergue le travail devant être fait sur la masse salariale. Il y a déjà eu une restructuration des services ayant généré un gain de 400 000 €. Suite à la DM2, le ratio des charges du personnel est passé de 136 € à 125 € par habitant soit de 35,65% à 31,68 % des dépenses de fonctionnement.

Des Élus considèrent que ce recrutement pourrait intervenir plus tard, après que les élus aient bâti un projet éducatif (Mme Baron, M. Dorte, M. Job).

Le Président estime qu'il est primordial d'associer un technicien à ce travail d'élaboration. Il cadrera les idées et bâtira le projet avec les élus. Ainsi il aura tous loisirs de se l'approprier en même temps qu'il prendra forme.

Ce poste sera ouvert aux agents de la Fonction publique territoriale ou à défaut à un contractuel.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions, 1 contre), des membres présents :

- **AUTORISE** le lancement du recrutement d'un coordonnateur Enfance/Jeunesse/éducation sportive et musicale.

6) INFORMATIONS DIVERSES

La Chambre Régionale des Comptes doit se réunir pour rendre un avis sur le budget de la CCYN. Des échanges informels avec les Magistrats ayant instruit le dossier ont fait ressortir que la CCYN est sur la bonne voie mais doit rester très prudente.

Si la CCYN est impactée par la loi de finance 2020, notamment sur le sujet de la compensation de la TH, il sera difficile de desserrer l'étau fiscal et des investissements seraient remis en question.

Il est peu probable qu'il y ait aujourd'hui un EPCI qui soit aussi durement touché par le hasard d'une conjonction de situations qui donne à voir concomitamment une réforme d'envergure nationale et un indispensable réajustement des taux de prélèvement des taxes locales pour une communauté de communes qui se relève ainsi d'une longue période de disette fiscale.

Si les taux avaient été augmentés au fur et à mesure, il n'y aurait pas eu une telle augmentation de la taxe d'habitation en 2019.

La séance est levée à 19h40

Le Secrétaire de séance
François GOGLINS



Fait à Pont sur Yonne le 3 juillet pour affichage

Le Président
Thierry SPAHN

